RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABELHA

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 34 Rue Capdeville
33000 BORDEAUX
833 938 442 RCS BORDEAUX

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre à dix heures,
Au siège social,

Les associés de la société **ABELHA**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, sis 34 rue Capdeville à BORDEAUX (33000) et immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 833 938 442, (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur **Guillaume FERAUD**,
  né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
  Détenteur de 500 actions.....500 actions
- Monsieur **Ronan MAHE**
  né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
  Détenteur de 500 actions.....500 actions

TOTAL des actions composant le capital de la Société .....1000 actions

L'assemblée est présidée par M. Guillaume FERAUD en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent 1.000 actions, soit l'intégralité des actions.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation remise en main propre ;
- Le projet de contrat d'apport ;

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignement prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait doit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Agrément des sociétés « JOLE INVEST » et « INUENDO » en qualité d'associées ;
- Modifications statutaires ;
- Délégation de pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes ;

PREMIERE RESOLUTION – Agrément des sociétés « JOLE INVEST » et « INUENDO » en qualité d'associées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

i) Du projet d'apport, aux termes duquel Monsieur Ronan MAHE souhaite apporter à la société JOLE INVEST la pleine propriété des 500 actions qu'il possède dans la Société ABELHA, ledit apport évalué à DEUX CENT MILLE euros ;
ii) Du projet d'apport aux termes duquel Monsieur Guillaume FERAUD souhaite apporter à la société INUENDO la pleine propriété des 500 actions qu'il possède dans la Société ABELHA, ledit apport évalué à DEUX CENT MILLE euros.

décide d'agréer lesdits apports et par conséquent d'agréer en qualité de nouvelles associées les sociétés :

- JOLE INVEST
  Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
  Siège social : 34 Rue Capdeville - 33000 BORDEAUX
  808 602 569 RCS BORDEAUX
  Représentée par M. Ronan MAHE en sa qualité de Président

- INUENDO
  Société par actions simplifiée au capital de 100 Euros

Siège social : [redacted] - 33200 BORDEAUX
814 768 362 RCS BORDEAUX,
Représentée par M. Guillaume FERAUD en sa qualité de Président

DEUXIEME RESOLUTION – Modifications statutaires

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 8 et 24 des statuts de la Société :

« *ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social s'élève à la somme de MILLE (1000) euros. Il est divisé en MILLE (1000) actions d'UN (1) euro chacune, intégralement libérées.

« *ARTICLE 24 – PRESIDENCE*

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les même responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fontions sur une durée et dans les conditions fixées par la collectivité des actionnaires. Le premier Président est nommé par la collectivité des actionnaires à l'unanimité, par assemblée générale ordinaire.

Le Président actuel, pour une durée indéterminée, est :

Monsieur Guillaume, Alain, Pascal FERAUD
Né le [redacted] *à* [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

Dans le cas où M. Guillaume FERAUD viendrait à quitter son mandat de Président pour quelque raison que ce soit, il sera remplacé aux fonctions de Président de la société, pour une durée indéterminée, par :

Monsieur Ronan, Jean-Paul MAHE
Né le [redacted] *à* [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

En cas pareil, Monsieur Ronan MAHE exercera ses fonctions de nouveau Président sans que l'associé unique ou la collectivité des associés n'ait besoin de le nommer expressément. La

constatation de son remplacement sera établie par une décision du nouveau Président se référant au présent article des statuts.

Le mandat de Monsieur Ronan MAHE en qualité de Président commencera à courir sans délai à partir de la fin du mandat de Monsieur Guillaume FERAUD et ne sera pas limité dans le temps.

Cependant à l'issue du mandat de Monsieur Ronan MAHE, qu'il prenne fin pour quelque raison que ce soit, les Présidents suivants seront nommés par l'associée unique ou la collectivité des associés.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes et notamment au Cabinet Morlanne Vigouroux – [redacted] à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

[redacted]

_____

Ronan MAHE

Associé

[redacted]

_____

Guillaume FERAUD

Président - Associé